

A.R. 17.12.2023 M.B. 22.12.2023

En vigueur 1.1.2024

+

A.R. 25.5.2024 B.S. 3.7.2024

In werking 1.1.2024

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 2 - CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

A.R. 17.12.2023 – B.S. 22.12.2023 – C/2023/47932

"CHAPITRE II. – CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS.

Art. 2.

...

B. Consultations au cabinet

...

1. Médecins généralistes"

...

102852

~~Suivi d'un patient diabétique de type 2 selon le protocole
de soins établi par le Comité de l'assurance~~

~~N 7~~

~~Le suivi est réalisé par :~~

- ~~a) soit le médecin généraliste qui gère le DMG ;
b) soit le médecin généraliste qui fait partie d'un groupement
enregistré de médecins généralistes dont un des membres gère le
DMG.~~

~~La prestation couvre:~~

- ~~a) les discussions successives avec le patient des objectifs du
protocole de soins;
b) l'enregistrement des objectifs et des données cliniques et
biologiques nécessaires dans le DMG.~~

~~La prestation est accordée une fois par année civile.~~

400374

Trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2
selon le protocole de soins établi par le Comité de
l'assurance

N 7

Le suivi est réalisé par :

- a) soit le médecin généraliste qui gère le DMG;
b) soit le médecin généraliste qui fait partie d'un groupement
enregistré de médecins généralistes dont un des membres gère le
DMG.

La prestation couvre :

- a) les discussions successives des objectifs du protocole de soins avec le patient ;
- b) l'enregistrement des objectifs et des données cliniques et biologiques nécessaires dans le DMG ;
- c) la désignation, en concertation avec le patient et en fonction des besoins du patient, des autres dispensateurs de soins pouvant être consultés pour les prestations d'éducation au diabète ;
- d) la prescription et l'enregistrement de la date des prescriptions et des rapports des autres dispensateurs de soins consultés dans le dossier médical électronique.

La prestation 400374 peut seulement être attestée une fois par année civile.

La prestation 400374 ne peut pas être attestée pour un patient inscrit dans un « trajet de soins diabète de type 2 » ou dans la « Convention en matière d'autogestion de patients atteints de diabète sucré ».

A.R. 25.05.2024 – B.S. 03.07.2024 – C/2024/006668

"CHAPITRE II. – CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS.

Art. 2.

...

B. Consultations au cabinet

1. Médecins généralistes"

...

" 102771 Gestion du dossier médical global (DMG) N 8,415

Le DMG contient les données suivantes mises à jour régulièrement :

- a) les données socio-administratives;
- b) les antécédents;
- c) les problèmes;
- d) les rapports des autres dispensateurs de soins;
- e) les traitements chroniques;
- f) les mesures préventives adoptées en fonction de l'âge et du sexe du patient et portant au minimum sur :
 - 1. le mode de vie (alimentation, activité physique, consommation de tabac et d'alcool);
 - 2. les maladies cardiovasculaires (anamnèse, examen clinique, acide acétylsalicylique pour les groupes à risque);
 - 3. le dépistage du cancer colorectal, du cancer du sein et du col utérin;
 - 4. la vaccination (diphtérie, tétanos, grippe et pneumocoque);
 - 5. les dosages biologiques : lipides (> 50 ans), glycémie (> 65 ans), créatinine et protéinurie (pour les groupes à risque);
 - 6. le dépistage de la dépression;
 - 7. les soins bucco-dentaires;

"

g) pour un patient ~~de 30 à 84 ans inclus~~, qui bénéficie du statut de personne atteinte d'une affection chronique, diverses données cliniques et biologiques utiles à l'évaluation de l'état de santé du patient et à l'amélioration de la qualité des soins.

"Le DMG est géré par un médecin généraliste; un médecin généraliste en formation ne peut pas être gestionnaire du DMG.

Le médecin généraliste utilise uniquement un dossier médical informatisé pour la gestion du DMG.

La gestion du DMG est réalisée à la demande du patient ou de son mandataire dûment identifié; cette demande figure dans le dossier du patient.

La prestation pour la gestion du DMG est accordée une fois par année civile.

La prestation est cumulée avec une prestation pour une consultation (101032, 101076) ou une visite (103132, 103412, 103434) au minimum une fois tous les deux ans. "

La prestation est majorée de 83,33 % de l'année du 30^{ème} anniversaire jusqu'à l'année du 85^{ème} anniversaire d'un patient qui avait le statut de personne atteinte d'une affection chronique l'année précédente."

La prestation est majorée de 20,83% jusqu'à l'année du 30^{ème} anniversaire et à partir de l'année du 85^{ème} anniversaire d'un patient qui avait le statut de personne atteinte d'une affection chronique l'année précédente. "